

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 27 juin 2022**

Sur convocation de Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire, en date du 21 juin 2022,
Étaient réunis à l'Hôtel de Ville de Vaison-la-Romaine,

Sous la Présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Maire,

Mesdames et Messieurs :

PERILHOU Jean-François, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINÉAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, DETRAIN Thierry, SURDEL Sébastien, FAUCHER-VIGNE Magali, BARBIÉRI Marie, MARIN Xavier, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

Absents excusés représentés :

MURE Chantal	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à PÉRILHOU Jean-François
CAMP Jean-Christophe	Donne pouvoir à PÉRILHOU Jean-François
CHEVALIER Serge	Donne pouvoir à MICHEL Élisabeth
FORET Adrienne	Donne pouvoir à MANIN Dany
BISCARRAT Emile-Henri	Donne pouvoir à PINÉAU Chantal
NABONNE Jessie	Donne pouvoir à MARTIN Danièle
BLIARD Julien	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à BARBIÉRI Marie
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à MARION Damienne

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

L'assemblée étant formée de **19 conseillers municipaux présents**, la séance continuant,

Délibération n° 2022.025**RÉGULARISATION CADASTRALE ZA DE L'OUVÈZE SUR PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Maître Anthony SAUVAGNAC notaire à l'étude de Sablet (84110), est chargée de la vente d'un local commercial au profit de

Ce local commercial, _____ a son emprise qui est située en partie sur une parcelle privée communale cadastrée AR 330.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ux (zone d'activités).

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 10/06/2022.

Vu le relevé cadastral ;

Vu que Maître Anthony SAUVAGNAC avait demandé à la commune de procéder à une division foncière ayant pour but de redessiner l'emprise réelle de cette propriété.

Vu que la parcelle AR 333 d'une surface de 527 m² a été créée afin de permettre cette division foncière.

Considérant le courrier de Monsieur I demandant à la commune que lui soit cédée la parcelle AR 333 d'une surface de 527 m² pour l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Délibère et décide de :

- **CÉDER** le terrain cadastré AR 333 d'une surface de 527 m² pour un montant d'un euro symbolique.
- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par
- **AUTORISER** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstention :

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Vaison-la-Romaine**

Département : Vaucluse
 Commune : Vaison-la-Romaine
 Lieu-dit : la Gravière
 Cadastre : section AR n°330p

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-084-2184 0137 0-2 022 0627-DEL162022_0

X=1864.980

Y=3228.740

Plan de division

D.M.P.C. n°3638S du 13.06.2022

Propriété Commune de Vaison-la-Romaine

Numéro cadastral d'origine : section AR, n°330.
 Numéros cadastraux issus de la division : section AR, n°332, 333 et 334.

Tableau des coordonnées des sommets des limites et des points d'appui permettant le rétablissement des limites

MAT	X	Y
200	1864969.60	3228707.87
201	1864969.04	3228702.36
202	1864968.79	3228702.38
203	1864956.48	3228703.33
204	1864952.44	3228697.01
205	1864955.52	3228693.40
206	1864956.60	3228691.71
207	1864959.91	3228684.38
208	1864961.10	3228681.58
209	1864961.54	3228690.68
210	1864962.06	3228679.82
211	1864962.97	3228678.61
212	1864964.24	3228677.68
213	1864966.18	3228677.37
214	1864966.85	3228677.43
215	1864976.59	3228676.67
216	1864980.77	3228698.67
217	1864981.03	3228701.93
218	1864981.28	3228701.91
219	1864981.67	3228706.89
220	1864948.86	3228703.92
221	1864976.66	3228663.10
222	1864953.79	3228697.23

Afin de fixer la limite entre les parcelles AR 332, AR 333, AR 334 et la parcelle AR 212 un bornage contradictoire devra être effectué.

Ce document permet uniquement le repérage des limites divisaires sur les parcelles concernées et ne peut être utilisé pour une autre application.

Dans le cas où des servitudes existeraient ou seraient à créer, les propriétaires concernés doivent en avvertir le géomètre, auteur du présent document.

Le fond de plan a été levé et dressé par le cabinet BETARD (géomètre expert à Camaret-sur-Aigues), réf : D22001DA.

Ce document devra être reproduit en couleur pour conserver sa lisibilité.

Système de coordonnées : RGF93-CC44.

- - - - - Division.
- - - - - Application cadastrale (limite non définie contradictoirement ayant aucune valeur juridique).
- - - - - Clôture.

Dossier n° V22067

Référence du plan : V22067_D.dwg

Dressé le 02 juin 2022

Modifié le 13 juin 2022

Echelle: 1/200

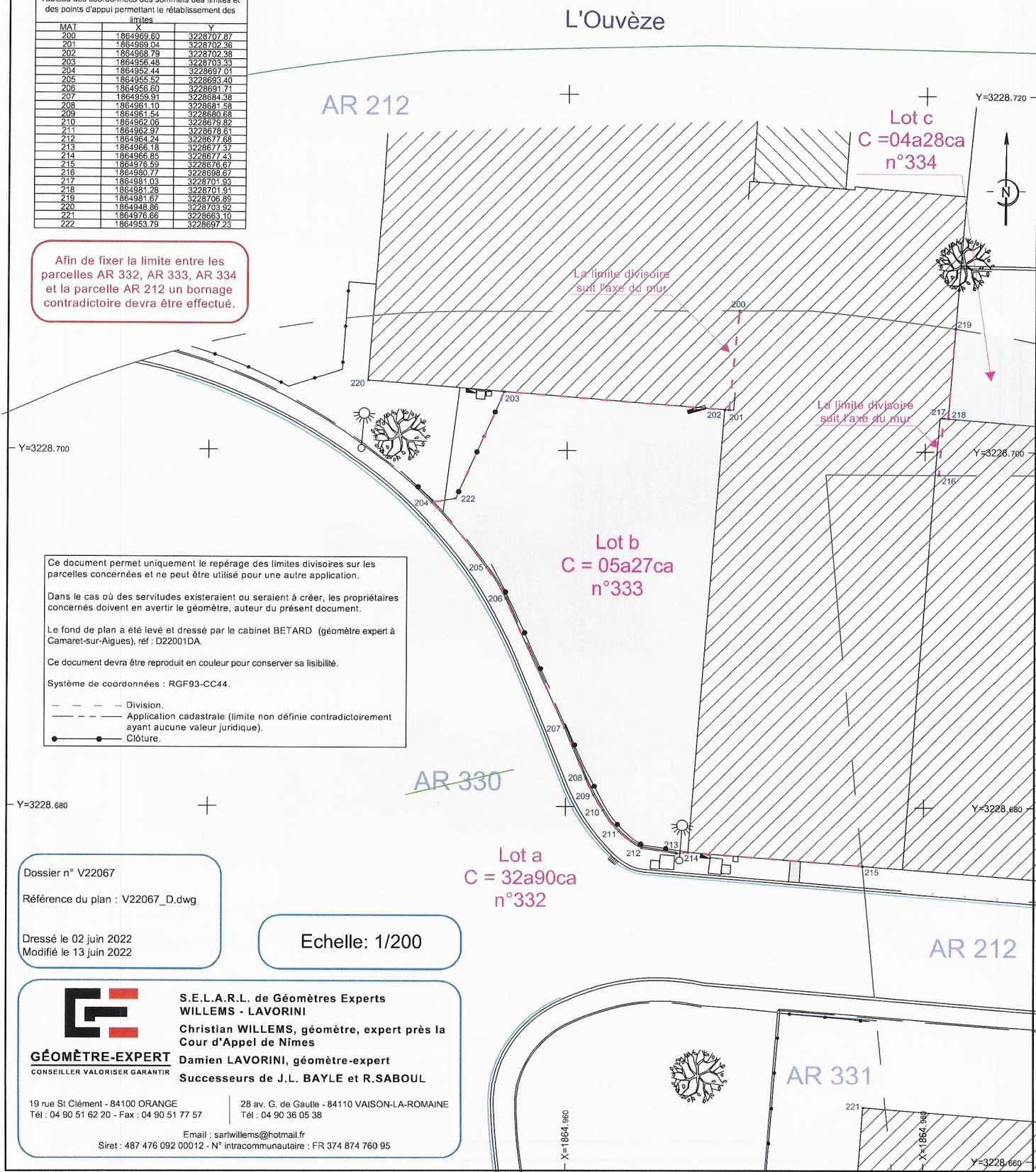


S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts
WILLEMS - LAVORINI
 Christian WILLEMS, géomètre, expert près la Cour d'Appel de Nîmes
 Damien LAVORINI, géomètre-expert
 Successeurs de J.L. BAYLE et R.SABOUL

19 rue St Clément - 84100 ORANGE
 Tél : 04 90 51 62 20 - Fax : 04 90 51 77 57

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
 Tél : 04 90 36 05 38

Email : sarl.willems@hotmail.fr
 Siret : 487 476 092 00012 - N° intracommunautaire : FR 374 874 760 95



Le 29/06/2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Application agréée F-legalite.com

99_DE-054-218401370-20220627-DEL162022_0

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/06/2022
Support numérique :

Commune :
VAISON-LA-ROMAINE (137)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3638S
Document vérifié et numéroté le 13/06/2022
A Avignon
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

AVIGNON
Cité Administrative
CS 10044

84098 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 27 72 66

sdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SELARL WILLEMS LAVORON
Réf. :
Le

